



Rebonds

Le gouvernement rallonge la durée de cotisation au motif que la durée de vie augmente elle aussi. Un raisonnement faussé et parfaitement contestable.

Retraites: il y a mensonge sur l'âge

Par Jean-Christophe LE DIGOU et Pierre-Yves CHANU

vendredi 02 mai 2003

Jean-Christophe Le Duigou est secrétaire de la CGT, membre du Conseil d'orientation des retraites; Pierre-Yves Chanu est membre du conseil d'administration de l'Acos (Agence centrale des organismes de la Sécurité sociale).

François Fillon affiche désormais clairement l'un des objectifs de la réforme qu'il entend promouvoir, allonger à 42 annuités en 2020 la durée de cotisation nécessaire pour obtenir une retraite à taux plein.

Il faudrait bien sûr définir ce qu'est le niveau d'une «retraite pleine», objectif que le ministre des Affaires sociales s'est évertué à contourner tout au long de sa récente émission de France 2 *Cent Minutes pour convaincre*. Mais c'est le raisonnement même du ministre qui doit être passé au tamis de la critique. François Fillon ne répugne pas à une justification théorique de cette proposition : il s'agirait de «partager l'allongement de l'espérance de vie entre activité et retraite». Sachant qu'on passe actuellement deux fois plus de temps en activité qu'en retraite (environ quarante ans en activité et vingt ans en retraite), et sachant que l'espérance de vie à 60 ans devrait croître, d'après les projections démographiques de six ans, il s'agirait de décider que les deux tiers de cet allongement de l'espérance de vie seraient passés en activité, le reste de ce gain pouvant être consacré à la retraite. Le ratio durée d'activité/durée de retraite serait ainsi maintenu constant. En 2040, on devrait donc cotiser 44 ans, ce qui laisserait tout de même quelle générosité ! deux ans de retraite en plus par rapport à aujourd'hui !

Cette idée n'est pas totalement nouvelle. On la trouve en effet dans le premier rapport du Conseil d'orientation des retraites (COR). Parmi ce qu'il nomme «les ajustements possibles», le rapport mentionne «le recul de l'âge de cessation d'activité correspondant à la stricte compensation de l'effet de l'allongement de la vie». Pour le rapport : «Un décalage de 4 ans de l'âge de cessation d'activité compense l'effet pour les régimes de l'allongement de la vie.» La CGT avait d'emblée critiqué une proposition, on l'aura noté, motivée par des considérations purement financières : neutraliser les conséquences de l'augmentation de l'espérance de vie sans augmentation des cotisations et sans réforme du financement. Est-elle pour autant acceptable socialement ? Nous avançons trois arguments principaux pour contester le raisonnement qui sous-tend le principe avancé par le ministre.

Cette proposition est tout d'abord fondée sur le postulat selon lequel les salariés partiraient effectivement à la retraite à 60 ans. Or cela est faux. Dans le secteur privé, si l'âge moyen de fin d'activité est effectivement d'environ 57,5 ans, l'âge de liquidation de la retraite moyen est supérieur à 61 ans. Pour les salariés ayant liquidé leur retraite à la Cnav (Caisse nationale d'assurance vieillesse) en 2001, il était très exactement de 61,75 ans pour les retraités de droit direct. Sur les 450 000 salariés ayant liquidé leur pension (toujours droits directs), seuls 280 500, soit 62,3 % du total, étaient âgés de 60 ans ; 114 000, soit 25,4 % du total, avaient au moins 65 ans, et 17 500 plus de 65 ans. Notons par ailleurs que seulement 56 % avaient les 158 trimestres de cotisation requis cette année-là pour une retraite sans abattement avant 65 ans, et moins de 52 % présentaient 40 annuités de cotisation. Il est donc erroné d'assimiler durée de retraite et espérance de vie à 60 ans. Pour la majorité des salariés du secteur privé, la durée moyenne de vie à la retraite est inférieure à l'espérance de vie moyenne à 60 ans.

On objectera que l'âge moyen de fin d'activité étant de 57,5 ans environ, cette assertion doit être relativisée. Au moment de leur retraite, tous les salariés sont loin d'être en préretraite : selon le COR, si 32 % des hommes et 21,2 % des femmes étaient en préretraite au moment de la liquidation de leur retraite, 45 % des hommes et 42 % des femmes occupaient un emploi, les autres étant au chômage ou en invalidité ou longue maladie.

En second lieu, il ne faut pas oublier qu'un nombre non négligeable de salariés décède avant 60 ans, ce qui modifie assez sensiblement l'approche d'une espérance de vie à la retraite et de l'équilibre entre travail et retraite. La référence à une espérance de vie à 60 ans est trompeuse, car encore faut-il atteindre cet âge. La probabilité de décès avant 60 ans a beaucoup baissé depuis cinquante ans, mais un homme a encore une probabilité de décéder avant 60 ans de 15 %, et une femme de 6,5

%. Si on pondère l'espérance de vie à 60 ans par la probabilité d'atteindre cet âge à 35 ans (soit 85 % pour un homme et 93,5 % pour une femme), cette «espérance de retraite» selon la terminologie du COR est de 15,9 ans pour un homme au lieu de 20,4 ans, et de 22,3 ans pour une femme au lieu de 25,6 ans. Le même raisonnement peut être tenu d'une autre manière. L'allongement de l'espérance de vie ne se fait pas uniquement par allongement de la période finale, celle qui concerne la retraite. Elle se fait pour partie par diminution de la mortalité aux âges intermédiaires, ce qui augmente automatiquement pour une population donnée la masse des cotisants. Grâce à ce mécanisme, en un siècle, la durée moyenne d'activité en années d'une génération a augmenté d'un tiers, c'est-à-dire comme l'espérance de vie et avec un abaissement de l'âge de la retraite.

Enfin, l'augmentation de la durée de cotisation qui résulterait de l'application de la formule ministérielle serait, socialement, particulièrement inégalitaire. L'une des inégalités sociales les plus choquantes est l'inégalité des espérances de vie. A 60 ans, un ouvrier a une espérance de vie inférieure de cinq ans à celle d'un cadre de l'industrie, et de 7,5 ans par rapport à un cadre de la fonction publique. Sa probabilité de décéder entre 35 et 60 ans est de 16 %, contre moins de la moitié pour un cadre. Et ces inégalités relatives ont tendance à s'accroître. Ce sont les catégories sociales qui avaient déjà l'espérance de vie la plus élevée qui connaissent l'augmentation la plus importante. Ainsi, l'espérance de vie moyenne à 60 ans pour un ouvrier du sexe masculin, qui était de seize ans environ sur la période 1960-1969, est passée à dix-sept ans en moyenne sur la période 1982-1996, soit un an de plus ; celle d'un cadre ou d'une profession libérale du même sexe est passée sur la même période de 19,5 ans à 22,5 ans, soit trois ans de plus.

Cette proposition est donc socialement inacceptable. S'il faut remettre en cause l'exclusion du travail des salariés de plus de 50 ans, ce qui permettrait d'augmenter de manière significative les taux d'activité de 50 à 60 ans, il faut non seulement maintenir la retraite à 60 ans, mais en réalité reconquérir ce droit à une retraite à 60 ans à taux plein. C'est notamment le sens de notre revendication sur la prise en compte des années d'étude, de formation et de la recherche du premier emploi. On voit aussi, quand on regarde les différences sociales en matière d'espérance de vie, pourquoi il faut permettre de partir plus tôt quand on a effectué des travaux pénibles.

Cela implique la conquête des moyens de financement nécessaires, question incontournable pour tout projet de réforme alternatif.